

# KIT ELECTEUR



POUR LES ÉTUDIANTS  
MONTPELLIÉRAINS



#MUNICIPALES2020

# AVANT PROPOS

L'Association Générale des Étudiants Montpelliérains est une fédération des associations étudiantes du territoire. Elle a vocation à représenter les étudiants, fédérer les associations étudiantes, dynamiser la vie étudiante, former les bénévoles et développer le réseau associatif.

Ainsi, son réseau créé collectivement en continu des projets innovants pour répondre à des enjeux sociaux et sociétaux : précarité étudiante, citoyenneté, isolement étudiant ...

Ce kit fait parti des nombreuses actions menées au quotidien par notre réseau de bénévoles. Il est donc le fruit de nombreux échanges entre les associations étudiantes.

Guilhem Fouilhé,  
Président de l'AGEM

Les étudiants représentent une part importante des citoyens de notre ville, pourtant, souvent absents du débat public, il nous tient à coeur de ne pas devenir les oubliés de la gouvernance municipale. Ce kit électeur est construit en ce sens, notre objectif est de fournir toutes les informations nécessaires pour se saisir d'un premier pouvoir démocratique : le vote. Nécessitant aucun prérequis il peut être lu par tous et sert de vu d'ensemble des élections municipales : modalités de votes, les fonctions du conseil municipal... Ce document s'inclut dans plusieurs projets pour l'AGEM dans les municipales : un manifeste étudiant, un dialogue avec les listes, un débat. Si vous voulez aller plus avant dans les informations sur les élections municipales nous vous invitons à vous rendre notre site : [municipales.fede-agem.fr](http://municipales.fede-agem.fr)

Lino Peguin,  
Vice-Président en charge des  
affaires académiques à l'AGEM

# POURQUOI VOTER ?

Alors que les élections municipales approchent, les derniers scrutins laissent présager une forte abstention. Pour cause, aux dernières élections municipales de Montpellier, le taux d'abstention était déjà de 43%. Après tout, pourquoi aller voter ? Pourquoi voter ? Le vote reste légalement un droit, duquel vous pouvez bien évidemment vous affranchir si telle est votre opinion et si cela vous semble une revendication pertinente. Néanmoins le conseil municipal a autorité sur bon nombre d'éléments de votre quotidien et de nombreuses listes différentes, tant dans leur nature que dans leur vision, se présentent. Il y a de grande chance qu'au moins une d'entre elles vous décide à voter ! Alors pour quoi on vote ? Vous participez au choix des personnes qui vont décider, pour vous, des plans de développement des infrastructures de votre ville, qui décident en grande partie du prix de vos transports quotidiens, des subventions...

C'est sans doute l'élu qui a le plus d'impact sur votre vie de tous les jours. Les taux d'abstentions sont records pour les étudiants, pourtant, plus la part de ceux-ci sera grande dans les urnes plus les élus auront d'obligations de répondre à nos problématiques. Le vote est un des moyens de mettre en avant dans le débat public la précarité étudiante.



## LA VIDÉO T'EXPLIQUE



Flashez le QR CODE  
Vidéo Twitter du Ministère  
de l'intérieure

# LES MODALITÉS DE VOTE

Les élections municipales, qui désignent les membres du conseil municipal dans le cadre de la commune, ont lieu tous les six ans, au suffrage universel direct : tous les citoyens votent pour le choisir !

Les listes doivent être paritaires : composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement.

Le scrutin est proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête.

Tentons de déchiffrer cette phrase. En clair, lorsque l'on vote aux élections municipales, on ne vote pas pour le maire, mais pour le conseil municipal. Ce n'est qu'une fois le conseil municipal composé que le maire est élu en son sein, par les conseillers.

Bien sûr, c'est pratiquement toujours la tête de la liste gagnante qui est élue maire. Et c'est dû à ce qu'on appelle la prime majoritaire. Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue (50% + une voix) des suffrages exprimés reçoit d'office la moitié des sièges du conseil : c'est la prime majoritaire. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus, même pour la liste qui est majoritaire et qui a donc déjà obtenu la moitié des sièges.

Lors de l'éventuel second tour, qui a lieu si aucune liste n'obtient la majorité absolue, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors en attribuant la prime majoritaire à celui qui obtient le plus de voix, et en attribuant l'autre moitié des sièges proportionnellement au nombre de voix obtenues.

# A QUOI SERT LE CONSEIL MUNICIPAL ?

Le conseil municipal est l'organe décisionnaire des affaires de la collectivité administrative de « base » ou de proximité : la commune.

C'est la collectivité plus ancienne et probablement la plus identifiée par les citoyens.

Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des compétences identifiées dans les domaines les plus variés: urbanisme et maîtrise des sols (plan local d'urbanisme – sous réserve de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale, ou EPCI, et des métropoles –, délivrance des permis de construire) ; logement ; aide sociale (au travers notamment des centres communaux d'action sociale, CCAS) ; gestion des écoles élémentaires et maternelles ; culture et patrimoine ; tourisme et sport (campings, équipements sportifs, offices du tourisme)...

Le conseil municipal émet donc des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique...



## LE SAVIEZ VOUS ?

Les séances du conseil municipal sont publiques. Une tribune est réservée au public, qui peut ainsi assister aux débats. Toutefois, les textes n'autorisent pas de prise de parole du public ni aucun signe de manifestation. Ce sont les élus, représentant les citoyens, qui présentent les dossiers, participent aux débats et votent les délibérations.

# COMMENT VOTER À MONTPELLIER

## Qui peut voter ?

Le vote aux élections municipales se fait au suffrage universel. Cela signifie que toute le monde peut voter à condition :

- Etre Français, ou citoyen européen résident en France, ou être sur une liste complémentaire afin de voter au municipales et européenne.
- Avoir 18 ans révolu.
- Ayant possession de ses droits civiles et politiques, en France ou dans le pays européen de sa nationalité.

## J'ai besoin de quoi pour m'inscrire sur les listes électorales ?

Il faut joindre quelques pièces justificatives

- Si vous êtes français : Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport même périmé depuis moins de 5 ans).
- Si vous êtes citoyen européen : votre titre de séjour ou passeport en cours de validité. Un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de 3 mois.
- Si vous habitez chez des proches, ou chez vos parents, et que vous avez moins de 26 ans : Un justificatif de domicile au nom du parent et un document attestant du lien de filiation (livret de famille ou acte de naissance avec filiation).
- Chez une autre personne une lettre signée par la personne qui vous héberge certifiant que vous habitez chez elle, copie de sa carte d'identité avec le justificatif mentionnant l'adresse et votre nom.

## Comment voter dans la commune de Montpellier ?

Dans le cas où vous avez été inscrit sur les listes électorales dans une autre ville que Montpellier, par exemple la ville où vous résidiez avant d'arriver à l'Université, il est possible de faire la démarche de changement.

En effet, la commune dans laquelle vous êtes inscrits détermine la commune dans laquelle vous allez pouvoir voter.

Il peut donc être tentant d'exercer ses droits civiques dans la commune de votre quotidien, celle dans laquelle vous étudiez. On peut faire la démarche de changement d'adresse soit en ligne, sur place (vous-même ou par une personne vous représentant), ou par courrier.

# OÙ S'INSCRIRE ?

## SUR PLACE

Auprès de l'Hôtel de ville pour les citoyens français et européen, et des mairies de proximité pour les citoyens français.

## PAR COURRIER

Mairie de Montpellier  
Service Population  
1 place Georges Frêche  
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

## EN LIGNE

Flashez ce QR CODE depuis  
votre smartphone ou tablette



L'inscription sur les listes électorales doit être faite avant le 7 février 2020 pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2020.

#MUNICIPALES2020

# FAIRE PROCURATION

## Comment voter si je ne peux pas être physiquement présent ou me déplacer à mon bureau de vote ?

On peut voter par procuration : autoriser une tierce personne à voter à notre place.

Peuvent exercer, sur demande, leur droit de vote par procuration les électeurs qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune ;
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ;
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

+ Sur la Procuration



+ sur les Municipales 2020

